

## Règlement de l'Appel à Projet Citoyen

### PREAMBULE

A partir du 1<sup>er</sup> février 2022, la ville de Saint Jean de la Ruelle lance la 1<sup>ère</sup> édition de son Appel à Projet Citoyen (APC), connu aussi sous le nom de Budget Participatif, afin que les habitant.e.s de la commune puissent porter des propositions de projets dans une dynamique de concertation constante. L'Appel à Projet Citoyen est un dispositif qui permet d'affecter une partie du budget de la ville à la mise en œuvre de projets/idées proposés et votés par les citoyens sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle.

### Article 1 : Principe

Les habitant.e.s sont les acteurs de leur ville. Ils peuvent proposer des projets qui, s'ils sont conformes aux critères fixés dans ce règlement, seront soumis au vote des citoyens et réalisés par la Municipalité.

### Article 2 : Financement des projets

Pour permettre la réalisation des projets retenus, le Conseil Municipal de Saint Jean de la Ruelle a adopté, pour la 1<sup>ère</sup> édition de l'Appel à projet Citoyen, une enveloppe budgétaire de **50 000 €**. Ce montant pourra évoluer chaque année.

### Article 3 : Conditions pour pouvoir présenter un projet

Chaque projet doit être porté par un.e porteur/porteuse de projet qui répond aux conditions suivantes :

- Seules des personnes physiques peuvent déposer un projet ;
- Le porteur de projet doit être identifié et domicilié à Saint Jean de la Ruelle, sans condition de nationalité, âgé de 16 ans minimum.
- Le projet peut être déposé par un individu ou un groupe réunissant au maximum 6 personnes (de 16 ans et plus) ;
- Un groupe de personnes de moins de 16 ans a la possibilité de présenter un projet uniquement dans le cadre du Conseil des Jeunes pour le Climat et les Solidarités (CJCS).

### Article 4 : Accompagnement des porteurs de projet

L'Appel à Projet Citoyen, c'est aussi une aide apportée aux citoyens dans la conduite de leur projet : dès l'étape de l'élaboration du projet ou de la constitution du groupe porteur de projet, il est possible d'être accompagné.e par les Maisons pour tous Nord et Sud de la commune. Les équipes des Maisons pour tous proposent aux porteurs de projet la mise à disposition d'une salle de réunion, et toute assistance dans la constitution du groupe, et/ou dans la conduite du travail d'élaboration et d'argumentation.

### Article 5 : Conditions d'éligibilité du projet

Les projets/idées proposés devront répondre à un certain nombre de critères :

- Être réalisés sur le **territoire de Saint Jean de la Ruelle**, au sein d'un espace accessible au public ;
- Répondre à **l'intérêt général**, c'est-à-dire que l'idée soit utile au plus grand nombre des stéoruellans ; qu'elle concerne un quartier, ou l'ensemble de la ville, dans le respect des valeurs de **transparence, d'égalité et de solidarité**. Il ne doit pas y avoir d'intérêt personnel ou professionnel au dit-projet ;
- Favoriser le développement des **solidarités, la transition écologique et la qualité de vie** ;
- Relever des compétences municipales ;
- Être une idée nouvelle et qui ne concerne pas un projet déjà réalisé ou prévu par la commune ;
- Ne nécessiter ni l'achat ou la location d'un terrain, ni concerner un ouvrage d'art.

### Article 6 : Descriptif et dépôt d'un projet

A partir du 1<sup>er</sup> février 2022, les habitant.e.s de la commune pourront déposer leur projet de 2 façons :

- Sur la plateforme en ligne participons.ville-saintjeandelaruelle.fr accessible par le site Internet de la ville ;
- Via ce formulaire papier, à retirer également à l'Hôtel de Ville, dans les Maisons pour tous ou auprès de la Direction de l'aménagement, du cadre de vie et du patrimoine. Des boîtes aux lettres dédiées seront installées dans les quartiers de la commune et permettront ensuite de déposer le formulaire papier rempli.

Pour déposer les projets sur la plateforme en ligne, un accompagnement sera mis en place dans les Maisons pour tous Léopold Sedar Senghor et Rol-Tanguy, au nord et au sud de la ville.

### Le projet devra présenter :

- Le nom du porteur de projet ;
  - Le titre du projet qui doit être lisible, clair et aussi précis que possible ;
  - La description synthétique du projet (dans une limite de 1500 caractères), suffisamment détaillée pour permettre aux services municipaux d'en évaluer la recevabilité, le coût et la faisabilité technique ;
- Il est possible de joindre un document (ex : photos, vidéo ou croquis pour le formulaire papier).

Les porteurs de projets pourront être contactés par les services municipaux afin de compléter des informations manquantes.

L'Appel à Projet Citoyen permet de nouer le dialogue : toutes les propositions seront examinées. Dès réception d'un projet, la municipalité en prend connaissance et engage le dialogue avec les porteurs de projet ; les services municipaux sont immédiatement mobilisés. Dans l'esprit de la concertation, tous les projets seront examinés à l'aune de l'enveloppe dédiée.

### Article 7 : Pré-sélection des projets

Un Comité de lecture paritaire sera nommé au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Il sera composé de façon d'un nombre égal d'él.u.e.s du conseil municipal et de personnes qualifiées, désigné.e.s par le maire. Il se réunira après la clôture de la réception des projets et soumettra au vote des habitants les projets pouvant être réalisés par la municipalité. L'ensemble des projets pré-sélectionnés seront visibles et expliqués sur le site internet de la commune via la plate-forme participative.

### Article 8 : Choix des projets

Les projets sélectionnés par le Comité de lecture paritaire seront soumis au vote des habitants via la plateforme en ligne de l'Appel à Projet Citoyen et des 3 boîtes aux lettres.

- Tout votant devra attester d'une adresse postale stéoruellane et d'un mail ;
- Selon le même principe que pour déposer une idée, des ateliers seront organisés par les Maisons pour tous pour aider les habitants à voter ;
- Tout votant devra sélectionner ses **3 projets préférés**.

Les porteurs de projets dont la proposition n'aura pas été retenue feront l'objet d'une attention particulière. Une réponse complètex argumentée et/ou des temps de concertation leur seront apportés.

### Article 9 : Mise en œuvre des projets

Sauf impératif technique, les projets retenus seront réalisés dans les 12 mois.



# 2022

## Bulletin de dépôt de mon projet

Je dépose ce bulletin à partir du **1<sup>er</sup> février** dans l'une des boîtes aux lettres mises à ma disposition dans la ville :

- **Hôtel de Ville** 71, rue Charles Beauhaire
- **Maison pour tous Nord** 13, rue des Turquoises
- **Maison pour tous Sud** 4, chemin de Chaingy

## Vos coordonnées

NOM\* : .....

PRÉNOM\* : .....

PSEUDONYME\* : .....

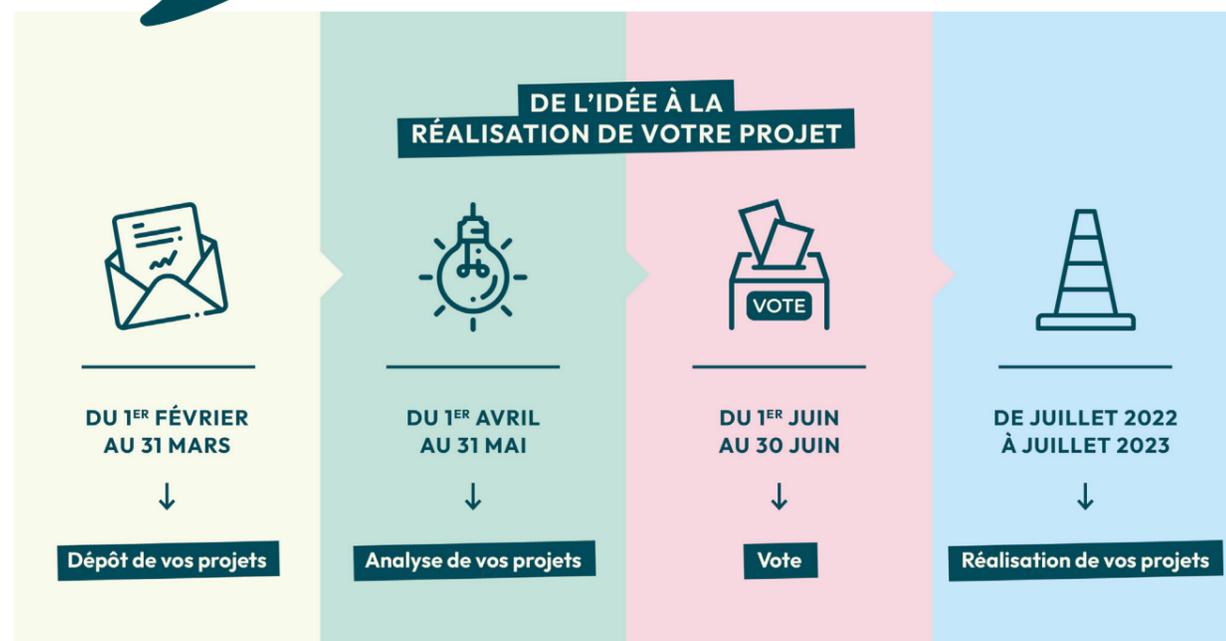
DATE DE NAISSANCE\* : ...../...../.....

ADRESSE\* : .....

MAIL : .....

N° TÉL.\* : .....

## Calendrier



## Je dépose mon projet

Intitulé de mon projet\* : .....

La catégorie à laquelle mon projet appartient\* (cocher une seule case) :

- Aménagement urbain
- Culture / Patrimoine
- Enfance / Education / Jeunesse
- Environnement / Développement durable
- Loisirs / Sport
- Solidarité / Handicap
- Transport / Mobilité

Localisation de mon projet (quartier/rue)\* : .....

## Citoyen

La description de mon projet  
(en 1 500 caractères)

Si vous souhaitez joindre des documents pour illustrer ou compléter votre projet, merci de les agraffer avec ce formulaire.

\*Mentions obligatoires

## Contacts

**Hôtel de Ville** - participons@ville-saintjeandelaruelle.fr - 02 38 79 33 07  
**Maison pour tous Nord** - mptnord@ville-saintjeandelaruelle.fr - 02 38 43 07 28  
**Maison pour tous Sud** - mptsud@ville-saintjeandelaruelle.fr - 02 38 79 58 45